

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-131**

L'an deux mille vingt trois, le 19 octobre à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Sandrine FUSADE et M. Francis CUBERTAFON.

OBJET :

Demande de Fonds de concours de la Commune de La Meyze - Travaux avenue de la Gare

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Laurent GORYL
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Annie ARNAUD
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Evelyne MACHANE

Rapporteur : A. HUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5214-16 V ;

Vu la délibération n°31/2021 du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal de La Meyze sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes afin de financer les travaux d'aménagement de l'avenue de la gare ;

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 583 303,93 € HT ; que la Commune bénéficie de 63,44 % de subvention du Département et de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL ;

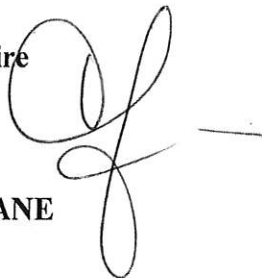
Considérant que le reste à charge pour la Commune s'élève à la somme de 213 254,28 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accorde** un fonds de concours à la commune de La Meyze pour un montant de 48 300 €, soit 8,28 % du coût des travaux de l'avenue de la gare qui s'élève à 583 303,93 € HT, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- **précise** que les travaux étant achevés, le paiement du fonds de concours interviendra sur présentation du plan de financement définitif signé par le comptable public ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

La secrétaire

E. MACHANE



Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.